

COMMUNE DE CONTEST

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CONTEST SEANCE DU JEUDI 05 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune de CONTEST, légalement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, le jeudi 05 mars 2026 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MONTAUFRAY Daniel, Maire.

Étaient présents :

Daniel MONTAUFRAY	Maire
Nadine DUJARRIER	1 ^{ère} adjointe
Michaël ROGER	2 ^{ème} adjoint
Martial TARLEVE	3 ^{ème} adjoint
Guillaume MAHERAULT	4 ^{ème} adjoint
Thierry LOUBET	Conseiller municipal
Frédéric GOMBERT	Conseiller municipal
Stéphanie MOULIERE	Conseillère municipale

Mélanie GIRARD	Conseillère municipale
Marie-Claire RONCIN	Conseillère municipale
Vincent PAUMARD	Conseiller municipal
Marianne BONNEAU	Conseillère municipale
Noëllie FAUCON	Conseillère municipale
Sandra BONNEAU	Conseillère municipale
Aurélien RONDEAU	Conseiller municipal

Absent excusé : Michaël ROGER, Frédéric GOMBERT, Marianne BONNEAU.

Absents en début de séance : Néant.

Procuration : Néant.

Guillaume MAHERAULT a été élu secrétaire de séance.

Adoption du PV de la séance du 12 janvier 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 12 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

	Questions diverses	
1	BP Commune 2026	Vote des subventions aux associations
2	Terre en Fête	Subvention exceptionnelle
3	Finances – BP COMMUNE	- Vote du compte financier unique 2025 - Affectation des résultats 2025 - Vote des taux d'imposition 2026 - Vote de la participation annuelle allouée à l'Ecole Louis Chédid pour les fournitures scolaires, les sorties pédagogiques, le transport piscine - Vote du Budget 2026 - Subventions de fonctionnement versée sur le budget SISAC 2026 - Remboursement du personnel affecté au budget SISAC 2026
4	Finances - BP ASSAINISSEMENT	- Vote du compte financier unique 2025 - Affectation des résultats 2025 - Vote de la redevance assainissement 2026 - Vote du Budget 2026
5	Mayenne Communauté	Autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à la réalisation et l'exploitation d'un terrain synthétique sur un terrain de la commune
6	PSC – Volet Santé	Mandat au centre de gestion pour mise en concurrence d'organismes d'assurance
7	Voirie	Demandes diverses
8	Enquête Publique	Désignation d'un commissaire enquêteur

Questions diverses

Aurélien : Pose d'enrobé à froid sur certains chemins pendant deux après-midis avec Guillaume et Daniel.

Martial : Demande si un devis a été effectué par l'entreprise STPO pour la réfection des trottoirs suite aux travaux de TEM. La commune est toujours en attente.

Thierry : Commission contrôle des listes électorales : 693 inscrits.

Réunion Copil 7.3.1 : Nouvelle convention pour 5 ans avec Familles Rurales et les 7 communes.

Camille GODET démissionne au 30 juin 2026. Stéphane MOUNIER reprendrait la direction.
Lundi 8 juin 2026 : prochaine réunion COPIL à Contest.

Marie-Claire : 16/02 réunion avec Hélène pour relancer la bibliothèque. Participation en lien avec l'APE.

Stéphanie : Demande s'il y a la possibilité de refaire les écriteaux sur les poubelles du cimetière.

Nadine : Chantier argent de poche du 19 février 2026 : 7 jeunes (ménage à l'école, rangement déco de Noël, nettoyage des chaises de la salle des fêtes).

Retrait des gravillons sur une platebande de la petite cour de la garderie.

01	BP Commune 2026 - Vote des subventions aux associations	Délibération 2026-05 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Avant de détailler les propositions de la commission « finances », Monsieur le Maire précise les critères qui ont guidé à l'élaboration du tableau des subventions communales ci-dessous :

Proposition de la commission :

Nous continuons à proposer l'attribution de subventions en fonction du nombre de jeunes âgés de moins de 18 ans.

- 160 € Comme subvention de base à toute association communale reconnue d'intérêt public
- 20 € Par jeune de moins de 18 ans de Contest avec instauration d'un maximum de 1 000 € (Avec une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse)
- Pour tout projet spécifique concernant les jeunes de Contest, 20 € par jeune de moins de 18 ans participant effectivement au projet.
- Les versements des subventions « jeunes » se feront au vu d'une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse.

Particularités pour le Comité de Jumelage :

- Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage), la subvention de fonctionnement est fixée à 500€.
- Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage), la subvention pour les jeunes de Contest de moins de 18 ans participant à l'échange est de 20 € par jeune avec un maximum de 600€. (Avec une liste nominative mentionnant l'âge et l'adresse).
- Pour le Comité de Jumelage (si organisation du séjour jumelage), un justificatif de bulletin de salaire est demandé pour la subvention spécifique versée pour la prise en charge liés à l'embauche d'animateurs. Soit 250 € par animateur avec un maximum de 500 €.

Particularités pour une nouvelle association :

Toute nouvelle association se verra doubler la subvention de base la 1^{ère} année, à savoir 160 €. Pour justifier de cette somme, l'association devra organiser une manifestation. Les 160 € seront versés après la manifestation. Si celle-ci n'a pas pu avoir lieu la 1^{ère} année, la somme pourra être reportée sur l'année suivante, toujours en justifiant de la réalisation de la manifestation.

Subventions 2026 aux associations de Contest

Association	Subvention de base	Subvention /jeunes	Subvention spécifique
ADMR Pays de Mayenne	1 060€	0.00€	0.00€
Comité de jumelage	500€ Sous réserve de l'organisation d'un séjour	20€/jeunes Avec un plafond de 600€ Sous réserve de l'organisation d'un séjour	Embauche d'animateurs : 500€ soit 250€ par animateur salaires et charges sociales Sous réserve de l'organisation d'un séjour
Sacrés contestois	160€	20€/jeunes soit 1000€ pour 50 jeunes	0.00 €
FAC	160€	0.00€	0.00€
Contes et Comédies	160€	0.00€	0.00€
Lez'Arts à conter	160€	0.00€	0.00€
Comité des fêtes	160€	0.00€	0.00€
La Panerée Contestoise	160€	0.00 €	50€ par marché à thème organisé soit 6 prévus dans l'année 2026 (la subvention est versée après la manifestation)
TOTAL			

Subventions 2026 aux associations extérieures

Proposition de la commission : Maintien du minimum de 60,00 €.
 Pour la subvention de solidarité : A voir dans le courant de l'année 2026.
 Chacun est invité à y réfléchir et à proposer une association.

Association	Propositions commission 2026
France Alzheimer	60 €
Ligue contre le cancer	60 €
AFM TELETHON	60 €
Maison Familiale Craon	60 €
Secours Catholique	60 €
Maison de l'Europe	60 €
Pour une solidarité nationale ou internationale à définir selon les besoins (0,50€ par habitant) = 450€	450 €
TOTAL	810 €

Cotisations 2026

Associations	Propositions commission 2026
SPA (0,50cts par habitant)	438 €
Synergies	200 €
CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement)	110 €
AFCCRE (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe)	90 €
POLLENIZ	250 €
	300 €
Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Mayenne (FDGDON) dénommé POLLENIZ	Un droit de regard de l'association locale Le remboursement sera adressé directement au particulier. 50% de prise en charge sur la destruction de nids de frelons asiatiques sur présentation des factures avec un plafond de 100€ Maxi de subvention, par destruction de nids et avec un droit de regard de l'association locale. Le remboursement sera adressé directement au particulier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- VOTE les propositions ci-dessus.

02	Terre en Fête – Subvention exceptionnelle	Délibération 2026-06 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Le syndicat des jeunes agriculteurs de la Mayenne (CDJA) organise une manifestation « TERRE EN FETE » le samedi 15 et le dimanche 16 août 2026 à Moulay.

Elle sollicite auprès de la commune une subvention et/ou du prêt de matériel, étant considéré que les communes fixent librement le montant de la subvention.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- FIXE le montant de la subvention exceptionnelle à 400.00 €,
- ACCEPTE de mettre à disposition à titre gracieux du matériel (barrières),
- CHARGE Monsieur Le Maire d'engager la dépense.

03	Budget Commune : vote du compte financier unique 2025, affectation du résultat 2025	Délibération 2026-07 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

- **Vote du compte financier unique 2025**

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2025 aux membres du conseil municipal.

	INVESTISSEMENT €	FONCTIONNEMENT €
Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :	358 386.88 €	539 079.92 €
Recettes de l'exercice / titres émis :	584 114.53 €	739 401.93 €
Résultat de l'exercice (R – D) :	225 727.65 €	200 322.01 €
Résultat antérieur reporté (n-1)	- 330 562.45 €	307 607.87 €
Résultat de clôture de l'exercice	- 104 834.80 €	507 929.88 €

Mme DUJARRIER Nadine, 1^{ère} adjointe, ayant été élue par l'assemblée délibérante, prend la présidence pendant que M. MONTAUFRAY Daniel Maire sort de la salle. Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (11) le compte financier unique 2025 du budget commune.

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

- **Affectation du résultat de 2025**

Monsieur le Maire propose aux membres présents d'affecter les résultats 2025 sur le BP COMMUNE 2026

001	Résultat reporté en investissement (recettes)	RI	- 104 834.80 €
002	Résultat reporté en fonctionnement (recettes) BP COMMUNE	RF	233 167.17 €
1068	Affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	274 762.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents (12) :

- DECIDE d'affecter les résultats présentés ci-dessus.

04	BP COMMUNE 2026 – Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026	Délibération 2026-08 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire informe que la commune n'a pas reçu l'état n°1259 concernant la notification des produits prévisionnel et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

La revalorisation des bases imposée par l'Etat devrait augmenter de 0.8 %. Les communes peuvent quant à elles augmenter ou non leur taux communal en 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 12 voix pour le maintien de la taxe à 44.33 % :

- DECIDE de ne pas augmenter les taux pour 2026.

Les taux d'imposition pour l'année 2026 sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	44.33%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	50.58%
- Taxe d'habitation :	14.07%

- PRECISE que l'état 1259 sera joint en annexe de la présente délibération dès réception.

05	BP COMMUNE 2026 – Participation financière allouée à l'école Louis Chédid pour 2026	Délibération 2026-09 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire propose aux membres présents de voter la participation 2026 qui sera allouée à l'école Louis Chédid, suivant le nombre d'élèves de Contest.

Fournitures scolaires – Forfait 82€ x 65 élèves (moins 200€ cartouches d'encre imprimantes)	5 330 € - 200 € = 5 130 €
---	---------------------------

Transport piscine (sur justificatif)	83 € x 10 voyages = 830 €
Entrées piscine	Mayenne Communauté
Voyage scolaire ou sorties pédagogiques (sur justificatif)	14 € x 65 élèves = 910 €

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents (12) :

- **FIXE** la participation 2026 qui sera attribuée à l'école Louis Chédid comme indiqué ci-dessus.

06	BP COMMUNE 2026 – Vote du BP 2026	Délibération 2026-10 visée en Sous-Préfecture le
----	-----------------------------------	---

Monsieur le Maire présente le budget 2026 de la Commune.

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité des présents (12)

- **APPROUVE** le budget primitif 2026 du Budget Commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	912 874.56 €
Recettes	912 874.56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	649 958.79 €
Recettes	649 958.79 €

07	Budget commune – Subventions de fonctionnement versées sur le budget SIVU du SISAC 2026	Délibération 2026-11 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il a été voté diverses subventions qui seront versées sur les différents budgets, à savoir :

- Versement d'une subvention de fonctionnement de 25 665.00 € sur le BP SISAC en section de fonctionnement (soit une participation de 29.50 € par habitant).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents (12) :

- **ACCEPTE** le versement des subventions mentionnées ci-dessus
- **PRECISE** que ces sommes ont été inscrites sur le BP 2026

08	Demande de remboursement du personnel affecté au budget Sivu du Sisac sur l'exercice 2026	Délibération 2026-12 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Pour tendre vers le coût réel de fonctionnement du SISAC, il est proposé au comité la mutualisation des agents des communes qui entretiennent les terrains de sports, la salle omnisports et ses abords affectés au SISAC.

Des conventions de mise à disposition du personnel ont donc été rédigées et seront signées par les agents concernés :

Période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 :

M. HUARD Etienne : Entretien de la salle omnisports ☞ 3 heures par mois sur 11 mois

Mme GOMMARD Manon : Gestion comptable et administrative ☞ 30 heures/an

M. ROCTON Romain : Entretien des terrains de sports et des abords de la salle omnisports ☞ 5 heures hebdomadaires par an sur 47 semaines

M. FONTAINE Gilles (autoentrepreneur) : Entretien des terrains de sports et des abords de la salle omnisports ☞ 5 heures hebdomadaires par an sur 5 semaines

Monsieur le Maire propose aux membres présents le transfert des salaires des agents sur le BP du SISAC.

Il est également convenu qu'en cas d'empêchement aussi bien humain que matériel sur l'une des communes, chaque agent pourra être amené à entretenir les terrains de l'autre commune après accord des deux maires.

SALAIRES ANNEE 2026

du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026

Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	(3h x 11 mois) soit 33h/an
Rédacteur Principale de 1 ^{ère} classe	30h/an

Agent technique Principal de 1 ^{ère} classe	(5h x 47 sem) soit 235h/an
Autoentrepreneur	(5h x 5 sem) soit 25h/an

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents (12) :

- APPROUVE la mutualisation des agents des communes affectés au SISAC.
- ACCEPTE le transfert des salaires des agents en charges de fonctionnement sur le BP SISAC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites convention de mise à disposition du personnel.

09	Budget Assainissement : Vote du compte financier unique 2025, affectation du résultat 2025	Délibération 2026-13 visée en Sous-Préfecture le
----	--	---

• **Vote du compte financier unique 2025**

Le Maire présente les dépenses et recettes réalisées en 2025 aux membres du conseil municipal.

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses de l'exercice (D) / mandats émis :	12 547.45 €	33 449.67 €
Recettes de l'exercice (R) / titres émis :	12 287.36 €	29 423.11 €
Résultat de l'exercice (R - D) :	- 260.09 €	- 4 026.56 €
Résultat antérieur reporté (n-1)	2 516.57 €	21 855.78 €
Résultat de clôture de l'exercice	2 256.48 €	17 829.22 €

Mme DUJARRIER Nadine, 1^{ère} adjointe, ayant été élue par l'assemblée délibérante, prend la présidence pendant que M. MONTAUFRAY Daniel, Maire, sort de la salle. Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents (11) le compte financier unique 2025 du budget assainissement.

Le Maire revient et reprend l'ordre du jour.

• **Affectation du résultat de 2025**

Vu les résultats du compte administratif 2025, les membres présents (12) **votent** à l'unanimité les affectations suivantes :

001	Résultat reporté en investissement (dépenses)	DI	2 256.48 €
1068	Affectation du résultat de fonctionnement (recettes)	RI	0.00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	RF	17 829.22 €

10	Budget Assainissement : Vote de la redevance 2026	Délibération 2026-14 visée en Sous-Préfecture le
----	---	---

Après présentation du compte financier unique 2025 du budget assainissement suivi de la proposition de budget 2026, le Conseil Municipal à 12 voix Pour :

- **VOTE les tarifs 2026 pour la redevance assainissement, à savoir :**

Abonnement : 60,00€ HT
Consommation : 1.22€/m3 HT

11	Vote du budget assainissement 2026	Délibération 2026-15 visée en Sous-Préfecture le
----	------------------------------------	---

A l'unanimité des présents (12) le conseil municipal **vote et approuve** le budget primitif 2026 du service assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses	49 546.27 €
Recettes	49 546.27 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	19 361.08 €
Recettes	19 361.08 €

12	Mayenne Communauté - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à la réalisation et l'exploitation d'un terrain synthétique sur un terrain de la commune	<i>Délibération 2026-16 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

Monsieur le Maire rappelle que Mayenne Communauté réalise un terrain de sport en gazon synthétique sur un terrain appartenant à la commune de Contest (parcelle B 838 située 1 Route de Saint-Baudelle).

Il convient de déterminer les conditions d'occupation et d'usage de l'emprise domaniale concernée dans lesquelles Mayenne Communauté occupe un bien immobilier appartenant à la commune de Contest.

Pour ce faire, une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la réalisation et l'exploitation d'un terrain synthétique sur un terrain de la commune a été établie entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public relative à la réalisation et l'exploitation d'un terrain synthétique sur un terrain de la commune ci-annexée.

13	PSC – Volet Santé - Mandat au centre de gestion pour mise en concurrence d'organismes d'assurance	<i>Délibération 2026-17 visée en Sous-Préfecture le</i>
----	--	---

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à

l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 23/01/2026.

Après discussion, le conseil municipal décide de :

- DONNER mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

14	Voirie – Demandes diverses	Délibération 2026-18 visée en Sous-Préfecture le
----	----------------------------	---

Monsieur le Maire expose plusieurs demandes de riverains :

- Le GAEC TERGUINIÈRE demande un échange de terrain avec la commune.
- M. et Mme MONTAUFRAÏ demandent l'achat d'un chemin communal.
- M. MONTAUFRAÏ Sébastien demande l'achat d'un chemin communal.

Afin de satisfaire certaines de ces demandes, il est nécessaire d'effectuer une procédure d'enquête publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à lancer l'enquête publique pour les demandes le nécessitant.

- D'AUTORISER le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé cette enquête et à accomplir les formalités de publication, de notifications nécessaires.
- D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents et les actes à venir.

15	Enquête publique - Désignation d'un commissaire enquêteur	<i>Délibération 2026-19 visée en Sous-Préfecture le</i>
-----------	--	---

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal plusieurs demandes :

- Afin de régulariser l'implantation d'un poulailler de l'EARL MAINGARD Grégoire implanté sur le domaine communal, approuvé par délibération du 25 mars 1988, la commune en accord avec Mme MAINGARD et ses enfants propose d'échanger ce chemin communal du Pin d'environ 25 Ares afin de réaliser une voie verte en parallèle de la route départementale.
- M. CORBIN souhaite acquérir une partie du chemin communal de la Vionnière, en contrepartie, il met à disposition une partie de son terrain afin de réaliser un nouveau chemin communal.
- M. ILLAND habitant Les Loges demande à acquérir ou à échanger une partie du chemin communal.
- Le GAEC TERGUINIÈRE demande un échange de terrain avec la commune.
- M. et Mme MONTAUFRAÏ demandent l'achat d'un chemin communal.
- M. MONTAUFRAÏ Sébastien demande l'achat d'un chemin communal.

La procédure d'aliénation d'un chemin rural doit commencer par la nomination d'un commissaire enquêteur pour la mise en place de l'enquête publique.

Quinze jours avant le début de l'enquête publique, un avis d'enquête publique doit être publié dans deux journaux locaux afin d'en informer le public. L'arrêté d'ouverture d'enquête publique doit être affiché en mairie mais également aux extrémités des chemins concernés.

Une enquête publique dure 15 jours. Pendant ces quinze jours, des observations peuvent être formulées sur le projet :

- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, mis à disposition du public en mairie ;
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, adressées à la mairie ;
- Éventuellement, par voie électronique, si l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique le prévoit.

A l'expiration de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire le dossier et le registre accompagné de ses conclusions motivées. Une nouvelle délibération du conseil municipal est nécessaire, et contient la décision d'aliéner le chemin rural, fixe les modalités de la cession et met en demeure les propriétaires riverains d'acquiescer ces terrains attenants à leurs propriétés.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Il est précisé que les frais de géomètre, de notaire et les différents frais administratifs (en rapport avec ce dossier) seront à la charge des deux acquéreurs.

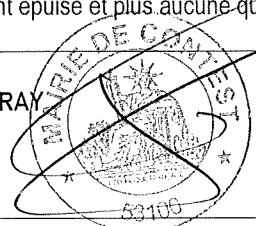
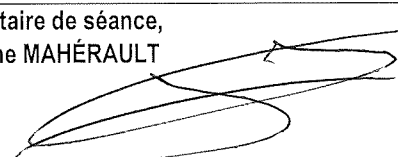
Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente des chemins ruraux a été fixé par délibération n°2009-32 en date du 03/03/2009 comme suit :

- 1 €/m² pour les chemins non goudronnés
- 2 €/m² pour les chemins goudronnés et très abîmés, sur avis de la commission voirie
- 3 €/m² pour les chemins goudronnés

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PROCÉDER à l'ouverture de l'enquête publique préalable à la régularisation des demandes ci-dessus, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- D'ACCEPTER de vendre les dits chemins, suivant le prix de vente fixé ci-dessus (après les conclusions du rapport d'enquête publique remis par M. Gérard MARIE, commissaire enquêteur désigné).

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, Le Maire clôt la séance à 23h00.

Le Maire, Daniel MONTAUFRAÏ 	Le secrétaire de séance, Guillaume MAHÉRAULT 
---	---